



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Blainville-sur-Orne (14)**

N° MRAe 2022-4704

Avis conforme **rendu en application du deuxième alinéa** **de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré par voie électronique du 6 au 9 janvier 2023, avec la participation de
Marie-Claire Bozonnet, Edith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Olivier Maquaire et
Arnaud Zimmermann,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme¹,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 5 mai 2022 et du 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 3 septembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Blainville-sur-Orne (14) approuvé le 17 mars 2014 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2022-4704, relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Blainville-sur-Orne (14), reçue du président de la communauté urbaine de Caen la mer le 10 novembre 2022 ;

Considérant que les objectifs de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Blainville-sur-Orne consistent notamment à :

- définir un secteur de diversité commerciale pour protéger les commerces de centre-ville en modifiant les règlements écrit et graphique du plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme ;
- modifier les limites existantes entre les secteurs URd et Ura pour permettre l'implantation d'une chambre funéraire sur les parcelles BH0004 ET BH0126 situées dans une zone d'activités ;
- créer, au sein du secteur existant Ure, un sous-secteur UR2 dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics et, plus précisément, aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, afin de développer les activités actuelles du « hameau médical » ;

¹ En application du préambule du règlement intérieur de la MRAe de Normandie adopté collégialement le 3 septembre 2020, Madame Sophie Raous n'a pas pris part à la délibération électronique relative au présent avis conforme.

- ajuster les règles du PLU en vigueur relatives aux clôtures, à l'implantation des bâtiments et à l'aspect extérieur des constructions en zones 1 AU et UR ;
- actualiser le plan des servitudes publiques annexé au PLU en vigueur en application des arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars et 18 mars 2021 portant abrogation de décrets instituant des servitudes radioélectriques ;
- annexer au PLU en vigueur le plan de prévention multi-risques (PPMR) de la basse vallée de l'Orne approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 ;

Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de modification du PLU qui n'entraîne pas d'augmentation du potentiel constructible du territoire communal ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Blainville-sur-Orne (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 3 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet d'évolutions.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 9 janvier 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Corinne ETAIX